

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 21**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la fondation Hôpital Ambroise Paré.  
Opérations : financements complémentaires relatifs à la construction de l'Hôpital  
Européen 13003 Marseille et reprofilage de la dette déjà garantie.

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409**

## PRESENTATION

L'Hôpital Européen - Marseille est né du regroupement des hôpitaux Ambroise Paré (13006 Marseille) et Paul Desbief (13003 Marseille), pour une capacité totale d'environ 600 lits.

Implanté sur le territoire d'Euroméditerranée, sa réalisation a été soutenue par l'Etat (plan national « Hôpital 2012 » avec le versement d'une subvention de 54,2 M€) et par les pouvoirs publics locaux afin de réduire le déséquilibre de l'offre de soins dans le nord de Marseille.

Géré par la fondation Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique, l'Hôpital Européen – Marseille a démarré son activité en 2013.

L'investissement immobilier global représente un coût de 254 M€ financé par emprunts et par fonds propres. Notamment, l'hôpital réemploie ceux issus de la cession des actifs immobiliers des deux entités d'origine et celle du parking.

Les emprunts contractés en 2009 représentent un montant total de 182 M€. Ces derniers ont été garantis à 100% par la ville de Marseille, pour près de 122 M€, et par le Département, pour 60,4 M€ (délibération n°67 en date du 26 mars 2010).

Après une période de démarrage complexe, l'activité de la structure connaît désormais un rythme plus soutenu.

S'agissant du financement de la construction, le projet initialement validé par le plan national « Hôpital 2012 » a connu une difficulté liée au statut juridique du bénéficiaire de la subvention (portage initial basé sur un financement HT de la construction où la TVA sur travaux était déductible).

Le versement des aides publiques du plan « Hôpital 2012 » a nécessité une révision de l'organisation d'origine et la fondation se doit à présent de payer la TVA déduite jusqu'à présent sur les travaux.

Cette contrainte financière a nécessité l'intégration d'un financement complémentaire.

Il permettra d'équilibrer le plan de financement final de cette opération avec un surcoût de près 40,1 M€, dont 38,5 M€ constitués par de nouveaux emprunts. Cette démarche est validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Afin d'obtenir ces nouveaux financements, la garantie des collectivités (Ville de Marseille et Département) est de nouveau sollicitée.

Par ailleurs, des opérations de reprofilage (réaménagement) de la dette déjà garantie par les collectivités sont également menées par l'organisme. Elle suppose la validation du garant. En l'espèce, le Département est concerné pour le prêt CEPAC de 60,4 M€ dont le capital restant dû au 5 février 2016 représente 56,3 M€

Chacune des garanties d'emprunt votées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

#### **I- Financements complémentaires à garantir : 38,5 M€**

La garantie du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour quatre emprunts d'un montant total de 38,5 M€. Ces prêts se décomposent de la manière suivante :

- Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) : 5 M€ à garantir à 100%,
- Crédit Coopératif : 5 M€ à garantir à 100%,
- La Banque Postale : 9,5 M€ à garantir à 100%,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 19 M€ à garantir à 50%.

Le montant total de la garantie d'emprunt représente 29 M€.

Les caractéristiques de ces nouveaux emprunts à garantir par le Département sont présentées dans les délibérations relatives à chaque prêteur.

## **II- Reprofilage de la dette déjà garantie par le Département :**

L'encours garanti au 05/02/2016 de la fondation de l'Hôpital Ambroise Paré auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 56 333 466,73 € (prêt CEPAC initial de 60 400 000,00 € garanti à 100%).

Cet encours représente 5,27% de l'encours garanti des organismes HLM et 4,86% de l'encours total garanti.

Afin de tenir compte des nouveaux emprunts à rembourser et d'aligner les échéances d'emprunt avec l'évolution de l'activité de l'organisme, un reprofilage de la dette déjà garantie est envisagé.

Il concerne un amortissement personnalisé qui permet de minimiser les remboursements annuels de dette jusqu'à fin 2020 (annuités de 1,2 M€ environ). A compter de 2021, les annuités progressent de 2,8 M€ en 2021 à 4,2 M€ en 2038.

Cette modification permet à la fondation de dégager des marges de manœuvre sur la période 2016/2020.

S'il n'impacte pas la date de fin d'amortissement de l'emprunt (2038), ce réaménagement intègre un changement de taux par rapport à l'emprunt garanti initialement.

L'index Euribor 6 mois demeure la référence mais la marge est majorée de 0,5%. Au final, ceci génère un surcoût de frais financiers de plus de 300 K€.

Les conditions de taux sont les suivantes :

- avant réaménagement : Euribor 6 mois + 1,14%
- après réaménagement : Euribor 6 mois + 1,64%.

## **CONCLUSION :**

Au bénéfice de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée :

- de garantir le financement des quatre nouveaux emprunts d'un montant total de 38,5 M€ (garantie d'emprunt d'un montant total de 29 M€) ;
- de maintenir la garantie du Département dans le cadre du reprofilage du prêt CEPAC initialement garanti par délibération n°67 en date du 26 mars 2010.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL